

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt,
le lundi 25 mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de convivialité du village (art. 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de son Maire Daniel BERTOCCHI.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 mai 2020

Étaient présents : Daniel BERTOCCHI, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Nicolas GÊTE, Sarah DELORME, Virginie FLORIANI, Thomas HUMBERT, Frédéric POUX, David PETETIN, Pierre BOURGEOIS, Nicolas DEBORD, Pascal PICHON.

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 mai 2020

Étai (en) t excusé(e)(s) :

Était absent :

Est désigné Secrétaire de séance : Pierre BOURGEOIS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Assistance temporaire et gratuite
de l'ancien Maire.**

Le Maire propose, à l'Assemblée, afin d'assurer la continuité : de la gestion de la Commune, des travaux en cours et de permettre, ainsi, au nouveau Conseil Municipal de s'intégrer dans ses nouvelles fonctions ; de se faire assister par Jean-Pierre KOËGLER, ancien Maire (2001 à 2020), qui ne s'est pas représenté aux élections des Conseillers Municipaux, du 15 mars 2020.

n° 2020 – 11

Monsieur le Maire précise que, cette assistance est temporaire et gratuite. Elle interviendra à la demande expresse du Maire ou des Adjointes.

Dans le cadre des responsabilités et après renseignement, Jean-Pierre KOËGLER sera considéré comme un collaborateur occasionnel, assuré à ce titre par l'intermédiaire du contrat « Villassur » de la Commune, contracté auprès de Groupama, pour les dommages causés ou subis.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette assistance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de solliciter l'assistance de l'ancien Maire de la Commune.
- **PRÉCISE** que cette assistance est temporaire et gratuite et qu'elle n'interviendra qu'à la demande expresse du Maire ou des Adjointes.

Ainsi délibéré, les, an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Daniel BERTOCCHI